

L'enseignement à des élèves en situation de handicap

Françoise MAGNA

Inspectrice pédagogique et technique des établissements de jeunes aveugles

Ministère des Affaires Sociales et de la Santé

Téléphone : +33 (0)1 40 56 86 51

francoise.magna@social.gouv.fr

1) Scolarisation des élèves en situation de handicap	1
2) Cas des élèves déficients sensoriels	2
3) Formation des enseignants spécialisés.....	2
4) Informations en rapport avec le handicap.....	2
5) HALDE.....	4
6) Centre d'information et d'orientation (CIO) spécialisé pour jeunes handicapés physiques.....	4
7) Elèves nécessitant des adaptations au niveau des livres	4
8) Matériel spécialisé	5

1) Scolarisation des élèves en situation de handicap

La scolarisation obligatoire d'un enfant handicapé ne date que de 1975. Mais dans la réalité, cette obligation n'était pas toujours respectée, et cette scolarisation se faisait, le plus souvent, dans des établissements spécialisés.

Depuis la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la scolarisation d'un élève en situation de handicap est de droit dans l'établissement scolaire « de son secteur ».

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809647&dateTexte=&categorieLien=id>

La scolarisation effective dans cet établissement peut y être entière, partielle ou inexistante. La MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) prévoit un PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation) qui précise les moyens à mettre en œuvre pour que cette scolarisation soit adaptée à ses besoins : scolarisation avec ou sans AVS (Auxiliaire de Vie Scolaire), à l'école ordinaire (en « inclusion scolaire »), en classe spécialisée ou en institut ou hôpital de jour, voire CNED (Centre National d'Enseignement à Distance), au domicile avec des services d'aide...

2) Cas des élèves déficients sensoriels

Du fait de l'histoire, les élèves déficients sensoriels (« sourds » ou aveugles ») peuvent être scolarisés avec l'appui d'établissements sociaux et médico-sociaux, qui sont gérés par le ministère chargé des handicapés. Ces établissements comprennent des éducateurs, des rééducateurs (orthophonistes, orthoptistes, instructeurs en locomotion, transcrip-teurs/adaptateurs de documents en braille ou en « gros caractères ») et des enseignants spécialisés, formés par ce ministère.

De ce fait, il existe au sein du ministère chargé des personnes handicapées, un corps d'inspecteurs pédagogique et technique pour les établissements de jeunes sourds ou de jeunes aveugles.

3) Formation des enseignants spécialisés

- Les enseignants dépendant du ministère de l'Éducation Nationale, ainsi que les inspecteurs sont formés par l'INS HEA (Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés), situé à Suresnes (92).

<http://www.inshea.fr/>

Il existe des formations pour tous les handicaps (sensoriels, moteurs, intellectuels).

- Les enseignants dépendant du ministère chargé des personnes handicapées, sont formés par le CNFEDS (Centre national de formation des enseignants intervenant auprès des déficients sensoriels). Ce sont exclusivement des enseignants pour des élèves déficients sensoriels.

<http://www.cnfeds.univ-savoie.fr/>

4) Informations en rapport avec le handicap

- Le suivi de la scolarisation des élèves en situation de handicap est assuré par des inspecteurs du ministère de l'Éducation nationale. Ce sont les IEN-ASH (Inspecteur de l'Éducation Nationale pour l'Adaptation scolaire et la Scolarisation des élèves Handicapés).

- Tout handicap et informations générales voir :

<http://www.education.gouv.fr/cid207/la-scolarisation-des-eleves-handicapes.html#evaluation-des-besoins-des-eleves>

- La cellule d'écoute Handiscol

Numéro azur : 0 810 55 55 00

<http://www.education.gouv.fr/cid207/la-scolarisation-des-eleves-handicapes.html>

- Sur le site de la MAIF

<http://www.maif.fr/enseignants/solutions-educatives/handicap/prise-en-ompte-handicap.html>

« En partenariat avec Intégrascoll, portail d'information destiné aux enseignants et aux professionnels de l'éducation amenés à accueillir des enfants malades et/ou handicapés, la MAIF vous propose d'accéder à des fiches médicales et pédagogiques en ligne, réalisées par des médecins, des psychologues et des enseignants, avec l'appui des associations de malades. »

- La **Maison départementale des personnes handicapées (M.D.P.H.)**

Sous la responsabilité du président du conseil général, la M.D.P.H. offre un guichet unique pour améliorer l'accueil, l'information et l'aide apportées aux élèves handicapés et à leur famille.

[Décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005](#)

- La **Commission des droits et de l'autonomie (C.D.A.)**

La C.D.A. prend les décisions d'orientation et propose des procédures de conciliation en cas de désaccord. Elle associe étroitement les parents à la décision d'orientation de leur enfant.

[Décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005](#)

- **Le parcours de formation de l'élève**

Le parcours de formation de l'élève s'effectue en priorité en milieu scolaire ordinaire. Les modalités de déroulement de sa scolarité sont précisées dans son projet personnalisé de scolarisation

[Décret n° 2005-1752 du 30 décembre 2005](#)

- Décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L. 351-1 du code de l'éducation et les établissements et services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé pris pour l'application des articles D. 351-17 à D. 351-20 du code de l'éducation

BO n° 17 du 23 avril 2009 <http://www.education.gouv.fr/cid24428/mene0903289a.html>

- l'aménagement des **conditions de passation des épreuves des examens et concours** pour les candidats handicapés.

Un nouveau texte depuis début 2012, remplace le précédent (décret de décembre 2009, paru au BO n° 1 du 4 janvier 2007).

Le texte actuellement en vigueur : BO n° 2 du 12 janvier 2012

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=58803

Examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur - Organisation pour les candidats présentant un handicap

D'autres informations à ce sujet :

<http://eduscol.education.fr/cid52447/presentation.html>

ou

http://www.inshea.fr/ressources_direct/documents/Biblio%20amenagement%20examens%202012.pdf

- **Dispositif collectif de scolarisation d'élèves handicapés à l'école primaire**

BO n° 31 du 27 août 2009

<http://www.education.gouv.fr/cid42618/mene0915406c.html>

CLIS : classe pour l'inclusion scolaire

Il en existe de 4 types :

CLIS 1 : classes destinées aux élèves dont la situation de handicap procède de troubles des fonctions cognitives ou mentales. En font partie les troubles envahissants du développement ainsi que les troubles spécifiques du langage et de la parole.

CLIS 2 : classes destinées aux élèves en situation de handicap auditif avec ou sans troubles associés.

CLIS 3 : classes destinées aux élèves en situation de handicap visuel avec ou sans troubles associés.

CLIS 4 : classes destinées aux élèves en situation de handicap moteur dont font partie les troubles dyspraxiques, avec ou sans troubles associés, ainsi qu'aux situations de pluri-handicap.

- **Dispositif collectif de scolarisation d'élèves handicapés au sein d'un établissement du second degré**

BO n° 28 du 15 juillet 2010

<http://www.education.gouv.fr/cid52478/mene1015813c.html>

« À compter du 1er septembre 2010, tous les dispositifs collectifs implantés en collège et en lycée pour la scolarisation d'élèves en situation de handicap ou de maladies invalidantes sont dénommés unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis) et constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour ces élèves. »

- **Aides humaines**

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=61134

Élèves handicapés – aide individuelle et aide mutualisée

- **Rapport de l'Education Nationale sur la scolarisation des handicapés**

Établi par l'inspection générale et remis en juillet 2012 au ministre

http://www.crisalis-asso.org/index.php?option=com_content&view=article&id=2420:la-mise-en-uvre-de-la-loi-du-11-fevrier-2005-dans-leducation-nationale&catid=133:rapports&Itemid=145

- **Document établi par la CNSA, août 2012**

Ce document a été établi par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) pour permettre aux Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) d'évaluer les besoins en compensation des élèves handicapés.

http://www.crisalis-asso.org/index.php?option=com_remository&Itemid=76&func=startdown&id=228

5) HALDE

Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité

A contacter pour toute discrimination www.halde.fr

ou 08 1000 5000 (coût d'une communication locale à partir d'un poste fixe du lundi au vendredi de 9 h à 19 h)

6) Centre d'information et d'orientation (CIO) spécialisé pour jeunes handicapés physiques

Il n'existe plus de CIO spécialisé pour jeunes handicapés. Chaque CIO est censé pouvoir communiquer les informations.

7) Elèves nécessitant des adaptations au niveau des livres

Il s'agit principalement d'élèves déficients visuels, mais cela peut aussi être le cas de certains élèves handicapés moteurs.

- La Banque de données de l'édition adaptée (BDEA)

Elle permet de savoir si un livre, scolaire ou non, a été transcrit en braille -intégral ou abrégé- ou adapté en « gros caractères », et si oui, par quel organisme.

Cette banque de données est centralisée au sein de l'INJA (Institut national des jeunes aveugles à Paris). Donc, il faut consulter le site de l'INJA : <http://www.inja.fr/bdea>

Courriel : bdea@inja.fr

Téléphone : 01 44 49 35 86

Télécopie : 01 44 49 35 80

-

La loi du 1^{er} août 2006 relative au « droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information » a institué au bénéfice des personnes atteintes d'un handicap une exception au droit des auteurs de s'opposer à la reproduction et à la représentation de leurs œuvres. Cette « exception de droit d'auteur » facilite la transcription/adaptation de documents en braille et “gros caractères”.

Décret n° 2008-1391 du 19 décembre 2008 relatif à la mise en œuvre de l'exception au droit d'auteur, aux droits voisins et au droit des producteurs de bases de données en faveur de personnes atteintes d'un handicap

Pour plus d'informations : <http://www.exception.handicap.culture.gouv.fr>

8) Matériel spécialisé

a) Matériel spécialisé, tout handicap, et tout type de matériel, y compris du matériel pédagogique*

<http://www.hoptoys.fr/>

Contact et coordonnées

HOP'TOYS, ZAC DE GAROSUD

381 RUE RAYMOND RECOULY

CS 10042

34078 MONTPELLIER CEDEX 3

Tél. : 04 67 13 81 10

Du lundi au vendredi, de 9h à 18h

Fax : 04 67 13 81 14

(Tous les jours 24h/24)

contact@hoptoys.com

b) Pour les déficients visuels

A acheter auprès des délégations régionales de l'AVH

Voir adresses sur le site de l'Association Valentin Haüy (AVH) 5 rue Duroc 75007 PARIS

Téléphone 01 44 49 27 27, télécopie 01 44 49 27 10

avh@avh.asso.fr ou site Internet : <http://www.avh.asso.fr>

Règles graduées en relief, règles pour amblyopes (chiffres noirs sur fond blanc, chiffres blancs sur fond noir), cubarithme et cubes, rapporteurs, planche à dessiner et feuilles plastiques pour dessiner avec de telles planches, règles à tracer des courbes...

c) la boîte à pliage

<http://www.laboiteapliages.org/>

Travail réalisé par deux enseignants de l'Institut des Hauts Thébaudières à VERTOU (Nantes)